

CONVENTION NATIONALE D’OBJECTIFS

et Contrat de Prévention

L’USNEF et la CNAM TS ont signé en septembre 2016 une Convention Nationale d’Objectifs, témoin de l’engagement de la branche en matière de prévention des risques.

Cette CNO est valable 4 ans.

La signature de cette CNO ouvre aux **entreprises de** **moins de 200 salariés** la possibilité de solliciter un accompagnement technique et financier des CARSAT dans le cadre de leur Contrat de Prévention.

**Quelles conditions remplir ?**

* relever du code d’activité 52-10A
* compter moins de 200 salariés dans l’entreprise (n° SIREN)
* disposer d’un Document Unique d’Évaluation des Risques (DUER) à jour
* être à jour de ses cotisations et autres obligations sociales
* avoir consulté votre CHSCT ou vos DP

**Comment faire ?**

* ***Écrivez à votre CARSAT[[1]](#footnote-1)*** en indiquant que vous vous inscrivez dans une démarche de CNO de la branche des entrepôts frigorifiques et présentez votre projet
* Le contrôleur de sécurité de la CARSAT dont vous dépendez prend contact avec vous pour ***visiter votre entreprise*** et identifier les actions à mettre en œuvre en priorité.
* Si toutes les conditions préalables sont remplies, la CARSAT vous aidera à mettre en place votre projet « santé/sécurité «  et vous proposera de ***signer un contrat de prévention***. Ensemble, vous définirez les priorités à retenir, les objectifs à atteindre à la fin du contrat pour réduire les risques professionnels et les accidents du travail. La CARSAT peut même vous aider à constituer votre dossier, étudier les devis et vous conseiller.

**!**

**La durée d’un contrat de prévention est des 3 ans.**

**Quelques mises en garde**

* Il faut entre ***4 et 6 mois*** pour faire aboutir un dossier. Le contrat de prévention n’est pas adapté à des travaux urgents.
* Les fonds alloués aux entreprises ne sont que des ***avances*** faites par la CARSAT et la CNAMTS. Elles vérifient ensuite que les engagements pris dans le contrat de prévention sont bien respectés. Ce n’est qu’en fin de contrat que les sommes versées deviennent des subventions définitives, ***après contrôle de la réalisation effective*** des travaux.

Le texte de la Convention Nationale d’Objectifs de la branche des exploitations frigorifiques est disponible en cliquant [ici](https://www.usnef.fr/file/208419/).

1. Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail - https://www.retraite.com/caisse-retraite/carsat/ [↑](#footnote-ref-1)